



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-107

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250528-VI-DEC-2025-107-AU  
Date de télétransmission : 28/05/2025  
Date de réception préfecture : 28/05/2025

**OBJET : accord-cadre n° 2025MA005 de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'infrastructures, de VRD et d'aménagement paysager de la ville d'Etampes.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de marché transmis pour publication le 5 mars 2025, pour le lancement du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'infrastructures, de VRD et d'aménagement paysager de la ville d'Etampes,

**VU** le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour l'exécution des opérations d'infrastructures, de VRD et d'aménagement paysager de la ville d'Etampes,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par la société ESE DEGOUY répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de conclure l'accord-cadre n° 2025MA005, à marchés subséquents et à bons de commande, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'infrastructures, de VRD et d'aménagement paysager de la ville d'Etampes avec la société ESE DEGOUY sise à LOGNES (77185) – 16 rue de la maison rouge.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense est inscrite au budget de la ville.

**ARTICLE 3** : d'indiquer que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire. Il pourra être reconduit tacitement trois fois sans excéder une durée de 48 mois.

**ARTICLE 4** : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le **28 MAI 2025**



Par délégation du Maire  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire en charge de  
l'enseignement, de l'éducation, de  
l'enfance, du patrimoine historique, de la  
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **02 JUIN 2025**  
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :